

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le 12 juillet 2018 à 19h sous la présidence de M. ROUX Daniel , Maire.

PRESENTS : SARLIEVE Claude. LABASSE Emmanuel. RAYNAUD Aurélia. FOURNIER Pascal. VAUZEILLES Daniel. CHANONAT Jean-Louis. DA CRUZ Marie Laure

ABSENTS EXCUSES: CREGUT Sylvain (Pouvoir à M. LABASSE Emmanuel)

Mme PANCRACIO Amélie (Pouvoir à Mme DA CRUZ°

QUINSAT Guy

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Par contre il est signalé une erreur sur le dossier téléphone ELPHICOM (économie de 600€ non 1600€).

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCY A LA COMPETENCE FACULTATIVE « GRAND CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI »

1 -La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation De l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée Par les établissements publics de coopération intercommunale A fiscalité propre (EPCI-FP), telle la Communauté de communes Du Sancy, lorsque les communes sont membres d'un EPCI-FP.

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « Grand cycle de l'eau – hors GEMAPI » demeurent des Compétences partagées. A ce titre, est une compétence Partagée :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de La prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion Et de la protection de la ressource en eau et des milieux Aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement De sous- bassins, ou dans un système aquifère, correspondant A une unité hydrographique. »

(article L.211-7 I du code de l'environnement – item 12°)

2- La Communauté de Communes du Sancy souhaite étendre

ses compétences à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI »(item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement), et ce, dans l'optique de confier tout ou partie de cette compétence au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal

. D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCY à la compétence facultative « L'animation et la concertation dans les domaines de la Prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement).

. D'APPROUVER le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes du Sancy préalablement porté A la connaissance des conseillers Municipaux et joint En annexe de la présente délibération.

DELIBERE

. VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation De l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 Dite loi NOTRe ;

. VU le Code général des collectivités territoriales et Notamment son article L.5211-17

. VU le Code de l'environnement et notamment son Article L.211-7

.VU les statuts de la Communauté de communes du SANCY

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir Délibéré, Le **Conseil Municipal** décide :

.Article 1 : D'ETENDRE LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES à la compétence facultative « L'animation et la concertation dans les domaines

de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement).

Article 2 : D'APPROUVER le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes du Sancy préalablement porté à la Connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la Présente délibération.

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A DES PARTICULIERS

DOSSIER : DELARBRE Yves

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal d'un courrier Emanant de M. Mme DELARBRE Yves, SCI Pauliana 18, Chemin de la Vachere 63970 AYDAT qui souhaitent acquérir une partie du domaine public attenant à leur propriété AE N° 155 au bourg de Chambon/Lac. Au bourg de Chambon/Lac.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité Des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- . **De prendre acte de la demande formulée par M. et Mme DELARBRE Yves –SC I Pauliana ,18,Chemin de la vachere 63970 AYDAT.**
- . **Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Daniel ROUX afin d'engager la Procédure de déclassement du domaine public.**
- . **Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.**

DOSSIER : M. et Mme CHAZEY

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal d'un courrier Emanant de M. Mme CHAZEY qui souhaitent acquérir une partie du domaine public attenant à leur propriété AE N° 158 au bourg de Chambon/Lac.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité Des membres présents, le Conseil Municipal décide :

. De prendre acte de la demande formulée par M. et Mme CHAZET domiciliés
Rue Georges Sand 63790 MUROL.

. Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Daniel ROUX afin d'engager la
Procédure de déclassement du domaine public.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de
l'acquéreur.

M. le Maire rappelle le prix de vente : 20€ le m², si avis favorable après enquête
publique.

PARTICIPATION DU CCAS AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT

M. le Maire demande à son Conseil s'il est d'accord sur le principe de cette participation du
CCAS au fond de solidarité logement du Département.

A la majorité, le Conseil Municipal ne donne pas un avis favorable à ce dossier, considérant que
Le budget est voté pour cette année, à voir l'an prochain ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort du Jury d'assise

M. VAUZEILLES Daniel a été tiré au sort pour participer éventuellement au jury d'assise
2019.

ETAT FINANCIER DES SECTIONS DE LA COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC AU

31.12.2017

Sections	Résultat exercice au 31.12.2017
Les Angles	- 460.69
Les Angles.Bressouleille.1/3 les angles	7 646.42
Les Angles.Bressouleille.2/3Bressouleille	30 700.14
Bressouleille	- 1 184.93
Bressouleille.Les angles-Serrette	28 010.64
Chambon	70 934.34
Champsiaux	- 11 563.37
Chambon.Serrette	5 758.57
Champsiaux-Varennes	- 3 423.53
La Guièze	- 3 687.07
Monneau Grand	11 665.59
Monneau Petit	245.10
Monneau Petit-Les Angles-La Guièze-Serrette	23 473.64
Montaleix	- 673.33
Montmie	- 1 635.43
Montmie-Montaleix	- 656.28
Surains	8 856.13
Varennes	6 209.41
Voisières	- 5 270.58

Mme SARLIEVE Claude s'interroge sur les dépenses des sections (notamment, la section des angles-bressouleille).

Elle demande s'il est possible de la tenir au courant sur les dépenses réalisées, dans chaque section.

En ce qui concerne la section de bressouleille, les dépenses concernent en 2017 la réfection du four à pain, l'assurance du tracto pelle et son entretien. (50% avec la section de Champisiaux).

Pour la section de champisiaux : l'assurance et l'entretien du tracto- pelle (50%) avec la section de bressouleille.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE AU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE une ligne de trésorerie d'un montant de soixante mille euros (60 000€) émis aux conditions suivantes :

Montant : 60 000€

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : + 0.80% (taux intérêt plancher 0.80%)

Tirage / remboursement : par mail collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr

Montant minimum des tirages : aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00

Remise de fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365

Païement des intérêts : trimestriel à terme échu

Mode des règlements des intérêts et du capital : prélèvement trésorerie

Commission d'engagement : 0,20% du montant accordé soit 120€

Le conseil à l'unanimité, décide et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

DOSSIER GREINER

M.GREINER demande à ce que la commune procède à la remise en état du chemin communal desservant sa propriété, avant l'hiver prochain !!!

M. le Maire a pris contact avec un avocat pour ce dossier.

Un chemin rural n'a pas droit au subvention du département !!!

En conséquence, monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il serait judicieux de Déclasser le chemin rural dit « des Angles au château de Serrette » afin de L'inclure dans le domaine public de la commune.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :

. Considérant le bien -fondé de cette proposition et afin de pouvoir bénéficier De subventions départementales ou d'Etat de manière à réhabiliter de façon Durable ce dernier, ce qui n'est pas le cas pour un chemin rural.

. Considérant que l'article L 141-3 du code de la voirie routière, autorise le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de M. le Maire

. Considérant que ce classement en voirie communale améliorera la circulation Et la desserte de l'ensemble des riverains de cette voie et ne remettra donc Pas en aucun cas l'accès à ces derniers, bien au contraire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE : Du déclassement du chemin rural dit « des Angles au château de Serrette » et de l'intégrer dans le domaine public communal.

. Et donne tous pouvoirs à son Maire, M. Daniel ROUX afin de signer tous Documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

M. MORILLAT Grégory s'est désisté pour la demande de location de l'appartement de la mairie.

Par contre, Mme APARICIO Isabelle (propriétaire des 500 diables à Chambon Des Neiges) serait intéressée par la location de l'appartement à partir du 1er septembre pour loger son personnel, au prix du loyer demandé (600€). Dossier à suivre !!!

DOSSIER BUREAU DE TOURISME

M. le Maire donne lecture du mail de l'office de tourisme intercommunautaire. Le bureau de tourisme à la plage de Chambon sera ouvert du 07/07/2018 au 31.08.2018.

Pendant la saison estivale ce sera le personnel du bureau de tourisme qui se chargera du ménage du local.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACTVV

M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association Culture et Tradition de la Vallée Verte qui sollicite une subvention à la commune ,pour le fonctionnement de leur association. (déficit de -140€, pour l'organisation de la fête de la Musique au village de Chambon).

Oui l'exposé de son maire,

Le conseil municipal ne donne pas un avis favorable à cette demande considérant d'une part, que le budget communal 2018 a été voté en avril et que d'autre part la commune met à la disposition de l'ACTVV **gratuitement** « la Maison des Associations » lors de leurs nombreuses activités (réveillon. Thé dansant. Danse de salon. Danse country), et d'autre part également la mise à disposition gratuitement des deux garages place de la mairie,ainsi que la consommation d'énergie électrique de ces derniers.

LE VALLEE VERTE FESTIVAL

Le Vallée Verte Festival se déroulera du dimanche 22 juillet au mercredi 15 août, dans les communes de Saint-Nectaire, Chambon /Lac, Murol et St-Victor la Rivière.

La commune du Chambon accueillera 3 spectacles : le 25 juillet, le 5 août et le 8 août.

Le Conseil Municipal en prend acte.

INSCRIPTION DE LA CHAINE DES PUYs –FAILLE DE LIMAGNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

M. GOUTTEBEL, Président du Conseil Départemental nous annonce par mail que les 21 membres du 42è comité du patrimoine mondial ont décidé d'inscrire le 2 juillet le haut lieu tectonique chaîne des Puy's faille de limagne sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil Municipal en prend acte également et se félicite de cette décision qui ne peut être que bénéfique pour notre département et notre commune.

Mail de la Mairie de la Bourboule qui organise Une Session formation pour les agents placiers sur 1 jour.

Le Conseil municipal ne donne pas un avis favorable à cette proposition de formation pour notre agent placier (M. BABUT) considérant que les marchés hebdomadaires du vendredi en été n'en valent pas la peine.

SWIMRUN 2019

M. LACORD Hervé confirme les dates du samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 pour le 3-me Swimrun du LAC CHAMBON.

Il réserve dès maintenant la Maison des associations pour une éventuelle organisation le samedi 29 juin au soir, (au cas où il ferait mauvais temps), le bateau à moteur pour la sécurité ainsi que le poste de secours ouvert, l'électricité pour toute l'organisation du week-end.

A ce jour, M. le Maire informe son Conseil Municipal qu'ENEDIS n'a pas encore réalisé le branchement électrique !!!

Mail de la Paroisse qui demande une participation de 50€ pour chaque prestation dans l'église. (notamment dans le cadre de l'animation estivale).

A cet égard le conseil rappelle que l'Eglise est un bâtiment communal et que la commune assume tous les frais d'entretien (EDF) et ne donne donc pas un avis favorable à cette demande.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES VESTIGES DE VARENNES

Dans le cadre de la souscription en faveur de la restauration des vestiges de Varennes, la fondation du patrimoine auvergne nous a transmis

. un recueil de fiches action en vue de la collecte éventuelle de dons privés, afin de participer à la restauration du château de Varennes.

. 1 Proposition de bulletin de souscription.

ECOLE : RPI CHAMBON-MUROL-ST VICTOR

RPI à la rentrée 2018/2019 – 26 élèves seront présents au chambon.

Il est à noter une baisse prévisible d'élèves en 2020/2021.

Les nouveaux statuts du Sivom Vallée Verte ne sont toujours pas adoptés par le SIVOM à ce jour.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin pour l'ouverture des plis.

1 seule offre est parvenue dans les délais, 1 offre a été ouverte.

La Société France SUEZ été retenue.

M. MOUSSINA de la DDCCRF va examiner minutieusement cette offre et nous donnera en septembre son avis sur cette proposition.

DOSSIER ZONES HUMIDES

Une réunion s'est tenue avec le Sous-Préfet d'ISSOIRE , les propriétaires concernés doivent déposer une déclaration préalable (FOURNIER A. QUINSAT G. et la Commune) en mairie.

CAMPING LES »BOMBES »

Il est remarqué que les gérants ont fait des investissements dans ce camping, aménagement de la voirie intérieure.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie vers parking des 500 diables très détériorée. Il est proposé de faire rentrer une semi -d'enrobée payée par le Syndicat de Chambon Des Neiges .Le personnel technique l'étalera sur le parking, avant l'hiver prochain.

Mme DA CRUZ fait remarquer à l'assemblée que le magazine (auvergne-Rhône-Alpes) a publié une photo du Lac Chambon avec l'œuvre horizon « Les perles du Lac » ,de très bonne qualité, ce qui peut être que bénéfique à notre commune.

M.LABASSE propose de déplacer le panneau pour les marchés nocturnes.
A voir avec l'animatrice.

M.le Maire donne la parole à M. et Mme FAIVRE, présents dans la salle.

M. Mme FAIVRE indiquent qu'ils ont demandé à acheter une concession reprise par la commune, dans le vieux cimetière communal. La concession ayant été payée, leurs chèques leur ont été retournés, car la commune n'avait pas de crédit à cette époque pour réaliser les travaux d'affouillement.

Ceux-ci revendiquent également la transformation des concessions perpétuelles en concessions trentenaires, ainsi que le prix qu'ils estiment trop cher !!!

Affaire à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance, en remerciant tous les membres présents.